

PARTIE 2

Document 1



BIOGRAPHIE DE OLYMPE DE GOUGES - Guillotinée en 1793 et auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle est considérée comme l'une des premières féministes françaises. Récit de son parcours.

Biographie courte d'Olympe de Gouges - Héroïne révolutionnaire considérée comme l'une des premières féministes françaises, Olympe de Gouges s'est distinguée par son célèbre texte intitulé "Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne". Née le 7 mai 1748, à Montauban, sous le nom de **Marie Gouze**, Olympe de Gouges épouse un certain Louis Aubry, en 1765, mais se retrouve veuve peu de temps après. Elle choisit alors de changer son nom pour celui d'Olympe de Gouges. Avidée de liberté et de célébrité, elle se rend à Paris avec son petit garçon et rédige ses premiers textes. Plus que jamais inspirée par les événements de la Révolution française, elle publie des ouvrages pour l'égalité des droits et la fin de l'esclavage, jusqu'à sa fameuse **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne**, rédigée en 1791 à la suite de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26 août 1789. Olympe de Gouges y prône ardemment l'émancipation féminine. Olympe de Gouges s'opposait ouvertement à l'esclavage ou encore à la peine de mort. C'est aussi l'une des premières à exprimer des propositions concrètes en faveur de la démocratie. Après avoir soutenu Louis XVI, **elle offre son appui aux Girondins** au lendemain des journées de mai et juin 1793. Ses activités lui valent d'être arrêtée en juillet 1793. Condamnée à mort, Olympe de Gouges monte sur l'échafaud le 3 novembre 1793 à Paris.

<https://www.linternaute.fr/actualite/biographie/1776078-olymp-de-gouges-biographie-courte-dates-citations/>

Document 2



Françoise Héritier
Anthropologue

Description

Françoise Héritier, née le 15 novembre 1933 à Veauche dans la Loire et morte le 15 novembre 2017 à Paris, est une anthropologue, ethnologue et féministe française. [Wikipédia](#)

[Date et lieu de naissance](#) : 15 novembre 1933, [Veauche](#)

[Date et lieu de décès](#) : 15 novembre 2017, [Paris](#)

[Enseignement](#) : [Lycée Racine](#)

[Époque](#) : XX^e-XXI^e siècles

[Domicile](#) : [Auvergne](#) (1933)

Document 3

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Entrainement type BEP

Objet d'étude : « Les philosophes des Lumières et le combat contre l'injustice »

Texte 1

Écrivaine et femme politique, Olympe de Gouges rédigea au moment de la Révolution française une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, calquée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

PRÉAMBULE

Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit.

Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire¹ d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le Créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple

de cet empire tyrannique.

Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ; cherche, fouille et distingue, si tu le peux,

10 les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté² un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité³, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes

15 les facultés intellectuelles ; qui prétend jouir de la révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale.

Olympe de Gouges, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, 1791

¹ *souverain empire* : pouvoir absolu. ² *s'est fagoté* : a fabriqué, bricolé.

³ *sagacité* : intelligence.

Texte 2

Le sujet que je vais aborder n'est pas simple : la différence des corps entraîne-t-elle des différences de droit ? Vous savez que vous êtes garçon ou fille, on vous l'a dit, vous l'avez constaté et intériorisé⁴, vous vous dites : je suis un garçon ou je suis une fille. En effet, la différence physique est bien visible, mais entraîne-t-elle

5 nécessairement une différence dans les comportements et, surtout, dans la capacité de faire des choses, est-elle la cause d'aptitudes particulières ? Justifie-t-elle directement la domination d'un sexe sur un autre aussi bien que la présence de jugements négatifs sur les filles qui seraient bêtes, bavardes, mauvaises copines ? Si nous allons plus loin, cette différence physique doit-elle entraîner une différence

10 dans les droits de chacun, dans le domaine privé de la famille mais aussi dans l'éducation, la profession, le travail et son salaire, le domaine politique ? Les femmes seraient-elles par exemple moins capables de représenter à l'Assemblée nationale les hommes et les femmes que les hommes ? À ces questions, je réponds clairement non et nous allons en discuter ici.

15 Vous êtes des filles et des garçons et vous allez devenir des adultes, des hommes et des femmes ; vous allez grandir, vieillir et nous ne pouvons pas prédire comment chaque individu va évoluer. Il était également impossible, notons-le, de le prédire pour les gens de ma génération, ou pour vos parents. Mais l'observation de l'histoire nous apprend que les rapports entre les sexes évoluent dans le temps ainsi

20 que la manière dont chaque personne conçoit ce rapport. Cependant, alors que chacun de nous croit orgueilleusement créer ses propres choix, sa propre manière de voir, il n'en est rien. Nous sommes tous, dès notre naissance, formatés pour penser d'une certaine manière ; nous sommes dressés par nos parents, par l'école, par les bandes dessinées, la télévision, la publicité, les copains, la rue, tout ce que

25 nous voyons. Nous estimons d'ailleurs que cette manière de penser est la seule possible et qu'elle est naturelle. Nous nous coulons dans une manière ordinaire de penser qui est celle de notre propre culture, de notre société. [...]

Il faut donc, Mesdemoiselles, commencer par repousser cette intériorisation d'une supposée infériorité. Je sais que c'est ce qui se passe pour certaines d'entre vous, 30 mais il faut que cela devienne une manière naturelle de penser : il faut refuser de se laisser inscrire dans un stéréotype comme dans un destin. Naturellement, je m'adresse aussi aux garçons, ils doivent intérioriser cette égalité entre hommes et femmes car ils ont le même cerveau, les mêmes besoins, les mêmes émotions et

qu'ils participent à la même vie.

Françoise Héritier, *La différence des sexes expliquent-elles leur inégalité ?*, 2010

⁴ *Intériorisé* : qui paraît évident.

Évaluation des compétences de lecture (10 points) Texte 1

1 - Pourquoi Olympe de Gouges propose-t-elle une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ? (2 points)

2 - Montrez comment l'auteure cherche à convaincre les hommes de changer leur regard sur les femmes. Vous justifierez à l'aide des procédés d'écriture utilisés (types de phrases, temps et modes verbaux, pronoms, lexique...). (3 points)

Texte 2

3 - Selon Françoise Héritier, pourquoi les inégalités entre les hommes et les femmes persistent-elles encore aujourd'hui ? (2 points)

Textes 1 et 2

4 - Quels liens pouvez-vous établir entre la déclaration d'Olympe de Gouges (texte 1), la conférence de Françoise Héritier (texte 2) et le combat des philosophes des Lumières contre l'injustice ? (3 points)

Évaluation des compétences d'écriture (10 points)

À l'occasion de la journée des droits de la Femme du 8 mars, vous rédigerez un article afin d'alerter les lecteurs sur les injustices que subissent les femmes dans la société actuelle (salaire, travail, scolarité, politique...).

Votre texte de 20 à 25 lignes respectera les consignes suivantes :

- Vous présenterez deux injustices.

- Vous utiliserez des procédés d'écriture comme le faisaient les philosophes des Lumières pour dénoncer cette situation d'injustice ou pour provoquer l'adhésion des lecteurs.

- Vous ferez deux propositions pour que ces injustices ne se reproduisent pas.

AIDE : Un peu de vocabulaire pour le travail d'écriture :

L'émotion : ému, choqué, heurté, outré, scandalisé, bouleversé, troublé, indigné, révolté, furieux.

La condamnation : horrible, monstrueux, intolérable, injuste, indigné, insupportable, inexcusable, haïssable.

Les mots de la tolérance : liberté, choix, droit, égalité, fraternité, respect, entente, harmonie, accord, dialogue, union, autrui.

Les mots de l'intolérance : domination, gaspillage, individualisme, profit, pertes, irrespect, violence, rejet, négation, égoïsme.